

## **Extension de la couverture assurance à la pratique de l'ULM biplace**

La Commission des Assurances de la FFVL et le courtier de la Fédération ont négocié auprès de notre assureur la possibilité de souscrire une RC complémentaire ULM biplace pour les pilotes licenciés à la FFVL pratiquant également cette activité.

Cette garantie est proposée aux licenciés ayant déjà souscrit une "RC Motorisation auxiliaire et paramoteur monoplace", et souhaitant pratiquer l'ULM biplace de manière occasionnelle et bénévole, à l'exclusion de toute pratique professionnelle.

La prime d'assurance est de 200 €

La procédure à suivre est la suivante. Envoyer au secrétariat :

- la licence 2006 comprenant obligatoirement la souscription d'une :  
licence volant : cotisation fédérale + RC aérienne + option Motorisation auxiliaire
- Une demande de souscription à l'option ULM Biplace datée et signée le chèque de règlement de la prime d'assurance de 200 €
- copie de la qualification ULM biplace

Si la licence 2006 a déjà été adressée à la fédération, le pilote devra le spécifier dans sa demande et indiquer son n° de licence en cours de validité.

Si le pilote souscrit en même sa licence 2006 et l'option assurance ULM Biplace, il peut régler le tout par un chèque global.

Vous pouvez joindre si nécessaire Claude Beaumont au 04.97.03.82.84 pour tout renseignement complémentaire.